

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

N° 004_2026

Séance du Mercredi 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-neuf du mois d'avril à dix-neuf heures et trente minutes ;

Le Conseil d'administration de la commune de HAVERSKERQUE, s'est réuni à la salle René Cassin, sous la présidence de Jocelyne DURUT, Maire- Présidente du CCAS, en suite de convocation en date du 10 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché en mairie et sur le site de la commune, conformément aux articles L2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; Mme Virginie VASSEUR, Mme Jacqueline CAVELIER, Mme Sandrine DECLERCK ; Mme Elisabeth HELLEBOID, Mme Kelly CORNORD, Mme Claire FAES, Mme Françoise Warney, Mme Sylvie WALBROU ;

Étaient absents excusés : /

Secrétaire de séance : Virginie VASSEUR

a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil d'administration (art. L. 2121-15 du CGCT).

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS) DE LA COMMUNE D'HAVERSKERQUE

VU

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 123-1 et suivants relatifs à la comptabilité des établissements publics locaux ;

Le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-5 et suivants relatifs aux missions et à la gestion des CCAS ;

Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

CONSIDÉRANT que le CFU 2025 du CCAS a été établi conformément aux règles comptables en vigueur et retrace l'ensemble des opérations financières de l'exercice ;

CONSIDÉRANT que le CFU 2025 a été présenté par le trésorier et la commune, garantissant ainsi la transparence et la régularité des comptes ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil d'administration du CCAS d'approuver le CFU afin de clôturer l'exercice 2025 ;

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Haverskerque est tenu, conformément aux dispositions légales en vigueur, d'établir et de soumettre à l'approbation de son conseil d'administration son Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025. Ce document retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables réalisées au cours de l'exercice écoulé et permet d'assurer la transparence de la gestion financière de l'établissement.

Le CFU 2025, présenté par le trésorier et la commune, est examiné et voté par le conseil d'administration du CCAS afin de valider la régularité des comptes et d'autoriser leur clôture.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire, Présidente du CCAS ;

Décide à l'unanimité (8 votes)

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Haverskerque est approuvé dans sa totalité.
- **CHARGER** la présidente du CCAS de l'exécution de la présente délibération et de la transmission du CFU approuvé aux services compétents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Pour Madame le Maire, Présidente du CCAS,

